

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE GRENADE-SUR-GARONNE**  
**Séance du 5 juillet 2022**

-----

Le mardi 05.07.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 28.06.2022), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie.

Représentés : M. VIDONI-PERIN Thierry (par Mme IBRES), Mme TAURINES Anna (par Mme IBRES), Mme AUREL Josie (par Mme MOREL CAYE), Mme D'ANNUNZIO Monique (par Mme MERLO SERVENTI), Mme BRIEZ Dominique (par Mme MOREEL), M. DOUCHEZ Dominique (par M. DELMAS), M. XILLO Michel (par M. BOURBON), Mme LOUGE (par M. DELMAS).

Excusée : Mme GARCIA Hélène.

Absents : Mme MANZON Sabine, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme MOREL CAYE Françoise.

*(En application du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10.11.2021 portant diverses dispositions sanitaires, et plus particulièrement concernant la tenue des assemblées délibérantes locales : du 10.11.2021 au 31.07.2022, poursuite des mesures dérogatoires pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment fixation du quorum au tiers des membres présents, et possibilité de deux pouvoirs au lieu d'un).*

---

**Délibération n° 82-2022.**

**Régularisation du compte 266.**

Mme MOREL CAYE, Adjointe aux finances, expose :

Le Compte de Gestion de la Commune fait apparaître un solde débiteur de 4 628.81€ intitulé « Participations SYNERGIE » au compte 266 "Autres formes de participation". Ce syndicat étant dissous depuis 2002, la commune ne peut plus posséder de droits dans le capital de cet établissement public.

Les recherches entreprises par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie montrent que cette somme correspond à des participations au syndicat SYNERGIE, comptabilisées à tort en section d'investissement au compte 266 comme une prise de participation au lieu d'une comptabilisation en charges de fonctionnement au chapitre 65.

Les pièces suivantes sont jointes à la délibération :

- Proposition de régularisation de la DRFIP du 28/03/2022,
- Détail des participations inscrites au compte 266 des communes membres de la CCHT.

La note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

Sur proposition de Mme MOREL CAYE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'enregistrer sur l'exercice 2022, l'écriture non budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » : 4 628.81 €,
- Crédit du compte 266 « Autres formes de participation » : 4 628.81 €.

Pour extrait conforme,

Jean-Paul DELMAS,

Maire de Grenade,



Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220705-82-2022-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220705-82-2022-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Grenade sur Garonne, le 28/03/2022

Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie  
et du département de la Haute-Garonne  
Laurence CARROUSSEL  
Conseillère aux décideurs locaux  
Territoires des Hauts Tolosans et de la Save au Touch  
Tél. 06 28 66 31 72  
Mél. : laurence.carroussel@dgifp.finances.gouv.fr

Objet : régularisation des comptes de bilan suite à la dissolution du SIVOM de Grenade et de SYNERGIE en 2002

I) Le compte 276341 de la communauté de communes des Hauts Tolosans, et les comptes 168751 et 276351 des communes anciennement membres du SIVOM de Grenade, présentent des soldes sans mouvement depuis la dissolution du SIVOM en 2002. La situation est présentée dans l'annexe 1 « situation des comptes au 31/12/2020 ».

Dans le cadre de la qualité comptable et afin de fiabiliser les hauts de bilan, les recherches entreprises permettent de décrire la situation et de proposer des régularisations.

Situation :

Le SIVOM de Grenade réalisait des opérations de voirie sous mandat pour le compte des communes. Ces opérations nécessitaient parfois un financement par l'emprunt retracé en comptabilité (annexe 38 tome 1 de l'instruction M14) :

**sur les communes :**

débit 276351 par crédit 168751 pour le montant emprunté par le SIVOM,  
le 168751 se solde au fur et à mesure du remboursement des annuités par un mandat débit 168751 au profit du SIVOM,  
le 276351 se solde en fin d'opération : débit 2151 (voirie) par crédit 276351 par opération d'ordre budgétaire au vu de l'état de fin des travaux.

**sur le SIVOM:**

débit 27634 par crédit 4572 pour le montant emprunté,  
le 27634 se solde au fur et à mesure du remboursement des annuités par les communes.

Les comptes 168751 des communes et 27634 du SIVOM devaient être en miroir, puis soldés après remboursement des annuités.

Or, les emprunts contractés par le SIVOM pour les pool routiers entre 1997 et 2002 et comptabilisés au débit du 27 dans la comptabilité du SIVOM n'ont pas tous été retracés dans la comptabilité des communes (écriture débit 276351 par crédit 168751 pas toujours comptabilisée). La situation est présentée dans l'annexe 2 « emprunts pool routiers ».  
De plus, les annuités de remboursement des communes vers le SIVOM de 1998 à 2002 n'ont pas toutes été comptabilisées au débit du 16875 des communes (utilisation du 655), et n'ont pas été comptabilisées au crédit 27 du SIVOM. Les remboursements ont été comptabilisés au crédit 13 sur les comptes du SIVOM.

C'est ainsi que les comptes 168751 des communes ne correspondent pas au 276341 du SIVOM repris en balance d'entrée 2003 de la communauté de communes Save et Garonne, et toujours en solde dans la comptabilité de la communauté de communes des Hauts Tolosans.

Cependant, les communes ont remboursé le solde de ces emprunts :

- les communes membres de l'EPCI par le biais des attributions de compensation (section de fonctionnement) de 2003 à 2018 selon délibérations de la communauté de communes Save et Garonne du 04/12/2003 et du 09/12/2010.

Proposition de régularisations :

La note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

**1) compte 168751 des communes :**

Le compte 168751 présente un solde à régulariser dans la comptabilité des communes selon détail dans l'annexe 1. La dette a été remboursée par le biais des AC en fonctionnement.

Le comptable public assignataire de la commune pourrait comptabiliser l'opération d'ordre non budgétaire suivante au vu d'une délibération motivée du conseil municipal:

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220705-82-2022-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**D 168751 C 1068**

pour la commune de Le Burgaud, la régularisation comprend deux étapes :  
débit 1021 par crédit 168751 pour 1 014,09 € (conséquence des écritures de 2001 et 2005 mal comptabilisées)  
débit 168751 par crédit 1068 pour 4 421,02 €

**2) compte 276351 des communes :**

Le comptable public assignataire de la commune pourrait comptabiliser l'opération d'ordre non budgétaire suivante au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur ou d'une délibération du conseil municipal:

**D 2151 C 276351** pour le montant en solde au 276351 dans la comptabilité de la commune

II) Par ailleurs, les comptes 266 « participations » dans la comptabilité des communes présentent des soldes débiteurs intitulés « participations SIVOM » et « participations SYNERGIE ». Ces deux syndicats sont dissous depuis 2002, par conséquent les communes ne peuvent plus posséder de droits dans le capital de ses établissements publics. La situation est présentée dans l'annexe 3 « participations inscrites au 266 ».

Ces sommes inscrites au débit du 266 de 1990 à 1995 correspondent à :

- des avances pour travaux sous mandat effectués par le SIVOM, comptabilisées à tort au 266 comme une prise de participation au lieu d'une comptabilisation au 238, puis d'une intégration au 2151 voirie ;
- des participations au syndicat SYNERGIE, comptabilisées à tort en section d'investissement au 266 comme une prise de participation au lieu d'une comptabilisation en charges de fonctionnement au chapitre 65.

Proposition de régularisation :

La note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

Le comptable public pourrait comptabiliser, dans chaque collectivité, l'opération d'ordre non budgétaire suivante au vu d'une délibération motivée de la commune :

**D 2151 C 266** pour le montant inscrit dans la colonne SIVOM de l'annexe 3.

**D 1068 C 266** pour le montant inscrit dans la colonne SYNERGIE de l'annexe 3,  
(le solde du compte 1068 de chaque commune permet cette régularisation).

Annexes :

- annexe 1 : situation des comptes au 31/12/2020
- annexe 2 : emprunts pool routiers
- annexe 3 : participations inscrites au 266

Laurence CARROUSSEL  
Conseillère aux décideurs locaux

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220705-82-2022-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022

participations inscrites au 266 dans les communes

	266 SIVOM		266 SYNERGIE				total
20000 Grenade	0,00		4 628,81	Inv 1018 (1992)		4 628,81	
20200 Bretx	51 157,28	Inv 42 (1990)	1 516,26	Inv 44 (1993)		52 673,54	
20300 Le Burgaud	106 963,21	Inv 78 (1990)	0,00			106 963,21	
20400 Daux	142 010,04	Inv 131 (1990)	6 401,18	Inv 220 (1992)		148 411,22	
21000 Larra	75 387,37	Inv 75 (1990)	4 921,36	Inv 149 (1995)		80 308,73	
21100 Launac	80 571,69	Inv 72 (1990)	3 729,82	Inv 95 (1992)		84 301,51	
21200 Merville	89 541,77	Inv 47 (1995)	1 532,27	Inv 51 (1992)		91 074,04	
21300 Merville	582 891,39	Inv 199 (1995)	0,00			582 891,39	
21400 Montaignut sur Save	126 241,90	Inv 86 (1995)	5 367,27	Inv 85 (1992)		131 609,17	
22000 Ondes	893,51	Inv 106 (1995) pour 621,70 € et inv 112 (1991) pour 271,81 €	4 666,16	Inv 113 (1992)		5 559,67	
22100 Saint Cézert	61 074,69	Inv 63 (1995)	0,00			61 074,69	
22200 Saint Paul sur Save	77 922,93	Inv 88 (1995)	3 246,25	Inv 90 (1990)		81 169,18	
22400 Thil	0,00	en 2011 opération non budgétaire pour solder 95 322,80 € au 266, pas de PJ dans les archives ; par le débit du 2151	0,00			0,00	

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220705-82-2022-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022